

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5434

présenté par

Mme Félicie Gérard, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel,
M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert,
M. Lamirault, M. Larssonneur, Mme Le Hénauff, M. Lemaire, M. Marcangeli, Mme Moutchou,
M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch,
M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 28

I. – À la trente-quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 255 000 000 »

le nombre :

« 280 000 000 »

II. – En conséquence, après l’alinéa 29, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Il est opéré un prélèvement de 25 millions d’euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d’industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 28 du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 prévoit une nouvelle réduction pérenne des ressources du réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI) de 25 millions d’euros dès 2024.

Cet amendement vise à substituer la baisse des ressources prévue pour CCI France par un prélèvement équivalent dans les fonds de roulement du réseau CCI France.

Cette opération permettrait aux CCI de continuer à mener à bien leurs actions dans les territoires, qu'il s'agisse de l'encouragement à la création d'entreprises, de l'accompagnement des TPE-PME dans les grandes transitions, de la projection vers l'export, de l'objectif du plein-emploi, du développement de l'apprentissage et de la formation ou encore de l'aménagement durable des territoires.